

ARRETE 2025\64

DE STATIONNEMENT et CIRCULATION EN

RAISON D'UN DEMMENAGEMENT

2 ter RUE DES FILLANCOURTS

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de la Société VARILLON Déménagement - 328 rue Alfred Nobel – EVREUX (Eure) – Tél. 02 32 29 63 94 – courriel demenagement@varillon.com pour le compte de Mme ANTOINE Laétitia concernant le stationnement d'un camion de déménagement de 19 Tonnes, le **VENDREDI 4 JUILLET 2025** de 8h00 à 18h00,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit du n° 2 Ter Rue des Fillancourts à Guerville (Yvelines),

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement et le chargement du camion de déménagement rue des Fillancourts, le camion sera autorisé à stationner au droit du n° 2 ter rue des Fillancourts. La circulation sera interdite dans le tronçon entre la Rue de la Liberté jusqu'à l'Impasse des Costières, la rue des Fillancourts sera en « rue barrée », le **Vendredi 4 Juillet 2025 de 8h00 à 18h00**. La sécurité des piétons devra être assurée.

Article 2 : les panneaux de signalisation et matériel de barrage de rue seront à la charge et mis en place par le pétitionnaire ainsi qu'une information aux riverains de la rue des Fillancourts.

Article 3 : Une déviation sera mise en place au croisement de la rue de la Liberté vers la rue des Moulins/rue de la Ballanderie.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché aux extrémités des rues citées ci-dessus et distribué aux riverains de l'ensemble de la rue.

Article 5 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil

Les services de secours

Le pétitionnaire

Fait à Guerville,
Le 24 JUILLET 2025,

Pour Mme Le Maire,
L'Adjoint par délégation,



Michel HARDY